



# École des Belles-Rives

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

**Pour information**

École des Belles-Rives

Téléphone :819-663-3360

© École des Belles-Rives, 2025

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	6
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	10
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	13
CONFIDENTIALITÉ	16
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	18
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	24
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	26
SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES	27
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	28
RESSOURCES	29
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	30

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École des Belles-Rives
Nom de la directrice ou du directeur	Émilie Julien-Genois
Type d'enseignement	Primaire
Nombre d'élèves	439 élèves
Autres caractéristiques	Caractérisée par un indice socioéconomique (IMSE) de 8, elle dessert son territoire avec des classes régulières du préscolaire 4 ans à la 6e année. L'enseignement explicite des comportements attendus est l'approche privilégiée par tous les enseignants de l'école pour le développement d'un comportement positif et respectueux à l'école. L'école possède un service de garde servant 379 élèves sur une base régulière.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	L'école des Belles-Rives prône la solidarité, l'engagement et le respect.
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Augmenter le nombre d'ateliers de sensibilisation aux comportements positifs à adopter à l'école.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Climat scolaire, violence et intimidation
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Amélie Bélisle, TES
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Émilie Julien-Genois, directrice Karine Paiement, directrice adjointe Amélie Bélisle, TES
Mandats du comité	- Prévenir et traiter la violence à l'école et assurer un climat scolaire sain et sécuritaire ; - Favoriser la mise en oeuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte; - Consigner les évènements à caractères violents et sexuels.
Fréquence des rencontres du comité	Septembre, Novembre, mars et juin

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Émilie Julien-Genois, directrice de l'établissement d'enseignement des Belles-Rives, je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une communication rapide avec les parents;</li><li>- Fournir un moyen de communication et de dénonciation anonyme;</li><li>- La mise en œuvre de mesures de soutien;</li><li>- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</li></ul>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Émilie Julien-Genois, directrice de l'établissement d'enseignement des Belles-Rives, je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une communication rapide avec les parents;</li><li>- L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</li><li>- L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li><li>- La mise en œuvre de mesures de soutien;</li><li>- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</li></ul>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

**Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)**

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<p>Dans le cadre de l'analyse du portrait de notre école, nous nous appuyons sur plusieurs outils complémentaires. D'abord, les données provenant du Baromètre et de Mozaïk nous permettent d'obtenir un aperçu global et objectif des comportements observés, des interventions réalisées ainsi que des tendances qui se dégagent au fil des semaines.</p> <p>Nous utilisons également la fiche de réflexions (à l'école) et les fiches de manquements majeurs (au service de garde), qui documentent les situations nécessitant une intervention plus soutenue. Ces fiches nous offrent une compréhension plus fine des incidents, de leur contexte et des besoins des élèves.</p> <p>Finalement, des discussions régulières avec l'équipe-école et le service de garde viennent enrichir ces données quantitatives par des observations professionnelles, des perceptions du terrain et des pistes d'action concrètes.</p> <p>L'ensemble de ces outils nous permet d'avoir une lecture complète, nuancée et partagée du climat de notre milieu afin d'ajuster nos pratiques et de maintenir un environnement sécuritaire et bienveillant pour tous les élèves.</p>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<p>L'analyse de la situation actuelle met en lumière plusieurs constats importants pour améliorer notre climat scolaire. D'abord, la collaboration entre les parents et l'école demeure un élément central à renforcer afin d'assurer une compréhension commune des attentes et des interventions. De plus, il apparaît essentiel d'aider les élèves – et parfois les adultes – à mieux distinguer ce qui relève de la violence, des conflits, de l'intimidation ou simplement des accidents, afin d'orienter adéquatement nos interventions.</p> <p>Nous constatons également la nécessité de mieux arrimer les interventions entre le personnel de l'école et celui du service de garde, un travail déjà amorcé mais qui doit se poursuivre pour assurer une cohérence dans l'encadrement des élèves. L'adoption et l'application d'une même méthode de résolution de conflits pour tous les intervenants apparaît aussi comme une condition importante pour soutenir les</p>

	<p>élèves de manière uniforme. Finalement, l'analyse révèle l'importance de bonifier l'encadrement des jeux à l'extérieur, afin d'assurer davantage de structure, de sécurité et de prévention dans ces espaces où plusieurs incidents surviennent. Ces constats guident ainsi nos actions et nos priorités pour favoriser un milieu scolaire sécuritaire, cohérent et bienveillant pour tous.</p>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le sentiment de sécurité des élèves;</li> <li>• Sensibiliser le personnel et les élèves à la violence et à l'intimidation.</li> </ul>

#### Violence à caractère sexuel

<p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p>	<p>Cela reste peu courant dans notre établissement. Nous y prêtions une attention particulière et restons vigilants à ce sujet. Si nécessaire, nous consignerons les incidents signalés.</p>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p>	<p>Agir rapidement, sensibiliser les élèves et l'enseignement des comportements attendus</p>

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du nombre de cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs visés comparativement à l'an dernier;</li> <li>• Diminution du nombre d'élèves qui disent se sentir mal à l'aise ou ne pas se sentir en sécurité en raison de leur couleur ou de leur origine ethnique ou nationale, dans différents contextes scolaires;</li> <li>• Dénonciation d'un sentiment d'iniquité dans l'application du code de vie exprimé par quelques élèves.</li> </ul>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés.</li> <li>• Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés.</li> </ul>

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

- Valorisation du comportement positif par le biais du programme SCP (soutien aux comportements positifs);
- Création d'un sentiment d'appartenance et suivis (messages, civisme, certificats);
- Chandail pour tous avec les valeurs pour le sentiment d'appartenance
- Programme Parapluie ;
- Interventions individualisées par les TES
- Définir les zones de surveillance (lors de récréations et lors des heures du service de garde) ;
- L'entrée des élèves par différentes portes pour éviter les congestions;
- Accompagnements ponctuels sur la cour par les T.E.S.;
- Instaurer une compréhension commune concernant l'intimidation;
- Présentation à tous du code de vie en début d'année scolaire;
- Rencontre de l'équipe de TES et la direction, tous les mois pour assurer les suivis des dossiers;
- Promotion des comportements positifs;
- Prêt de matériel
- Ententes de collaboration pour certains élèves à risque ;
- Soirée information aux parents;
- Journée contre l'homophobie;
- Grille de gradation des conséquences;
- Mois de l'histoire des Noirs;
- Journée de la réconciliation.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

- Enseignement explicite des comportements attendus;
- Éducation à la sexualité en classe (programme CCQ);
- Interventions rapides en impliquant les ressources nécessaires au protocole;
- Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau;
- Ateliers en classe selon les besoins.

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.

**Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

- Activités diverses dans le cadre du mois de l'histoire des Noirs
- Activités pour souligner la journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

- Les règles de vie sont inscrites à l'agenda et sont présentes sur le site web de l'école (signées par le parent en début d'année);
- Les règles de vie du service de garde sont déposées sur le site internet de l'école afin que les parents puissent s'y référer;
- Établir une ligne de communication efficace avec les parents;
- Appels, communications immédiates et/ou rencontres avec les parents dès que des gestes de violence sont posés ou dès que nous sommes avisés ou témoins de situations potentiellement conflictuelles;
- Publier les ressources d'aide sur le site web de l'école et dans le Riverain;
- Transmettre rapidement et efficacement l'information concernant les formations offertes aux parents;
- Mise sur pied de l'OPP.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriel;</li> <li>• Site Web;</li> <li>• Présentation au conseil d'Établissement.</li> </ul>	2025-12-03
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site Web;</li> <li>• Présentation.</li> </ul>	2026-09-02
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriel;</li> <li>• Site Web;</li> <li>• Présentation.</li> </ul>	2025-09-08
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriel;</li> <li>• Site Web;</li> <li>• Présentation.</li> </ul>	2025-09-08
Autre :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	date.

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).2</li> <li>- Afficher les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte;</li> <li>- Accompagner le parent vers les bonnes ressources communautaires.</li> </ul>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'Agenda</li> <li>- Adresse web <a href="mailto:intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca">intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca</a></li> <li>- <a href="http://www.cssd.gouv.qc.ca">www.cssd.gouv.qc.ca</a></li> <li>- <a href="https://bellesrives.cssd.gouv.qc.ca/">https://bellesrives.cssd.gouv.qc.ca/</a></li> </ul>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'Agenda</li> <li>- Adresse web <a href="mailto:intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca">intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca</a></li> <li>- <a href="http://www.cssd.gouv.qc.ca">www.cssd.gouv.qc.ca</a></li> <li>- <a href="https://bellesrives.cssd.gouv.qc.ca/">https://bellesrives.cssd.gouv.qc.ca/</a></li> </ul>
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>Demander la signature de l'agenda (prendre connaissance des règles de vie et de la section intimidation) par les parents. Inclure les règles de vie dans l'agenda et publier celles-ci sur le site Internet de l'école.</p> <p>Envoyer les règles de vie du service de garde aux parents et les publier sur le site Internet de l'école.</p> <p>Envoyer des fiches de réflexion aux parents.</p> <p>Informier les parents des élèves concernés dès que des gestes de violence ou d'intimidation sont posés.</p> <p>Envoyer une invitation aux parents pour la rencontre d'information en début d'année (soirée des enseignants).</p> <p>Transmettre de l'information aux parents via la le Riverain.</p> <p>Recommander des organismes externes au besoin.</p> <p>Informier les parents des pratiques en place pour contrer le phénomène et définir, selon les paramètres de la loi, les définitions de ce que sont « violence et intimidation ».</p> <p>Proposer des rencontres aux parents au besoin.</p> <p>Assurer une communication aux parents par des messages dans Mozaïk, des appels téléphoniques, des courriels, etc.</p>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'Agenda</li> <li>- Adresse web <a href="mailto:intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca">intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca</a></li> <li>- <a href="http://www.cssd.gouv.qc.ca">www.cssd.gouv.qc.ca</a></li> <li>- <a href="https://bellesrives.cssd.gouv.qc.ca/">https://bellesrives.cssd.gouv.qc.ca/</a></li> </ul>
Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<p>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les intervenants de l'école signalent les gestes de violence ou d'intimidation ou de cyberintimidation (à la maison) aux techniciens en éducation spécialisée;</li><li>- En général, les signalements formulés par les intervenants externes ainsi que ceux rapportés par les parents sont dirigés vers la direction pour une première analyse. Les signalements seront par la suite acheminés aux techniciens en éducation spécialisée aux fins d'enquête ou d'interventions;</li><li>-Adresse courriel confidentielle : <a href="mailto:intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca">intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca</a></li></ul>
<b>Stratégie de diffusion de ces modalités</b>	Assemblée Générale, agenda, site web

## Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<ul style="list-style-type: none"><li>- Les élèves dénoncent les situations et déposent des plaintes aux enseignants ou autres intervenants scolaires;</li><li>- Les parents communiquent avec l'école par courriel ou par appel téléphonique;</li><li>- Un ou une TES recueille le signalement pour une 1ère analyse. Il ou elle communique ensuite avec les intervenants concernés;</li><li>- La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu.</li></ul>	TES, enseignants, CE, site Web
<p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

### Autres modalités

Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de communiquer avec la direction de l'école par écrit au :

[Intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca](mailto:Intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca) / [bellesrives@cssd.gouv.qc.ca](mailto:bellesrives@cssd.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819-663-3360.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

**Coordonnées du DPJ** 1-800-567-6810 ou 819-776-6060

**Coordonnées du service de police**  
819-246-0222  
590 Bd Gréber, Gatineau, QC J8T 7B7

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Secrétariat
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="https://bellesrives.cssd.gouv.qc.ca/">https://bellesrives.cssd.gouv.qc.ca/</a>
<b>Autres</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<p>Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):</p> <p>À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</p> <p>Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</p> <p>Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.</p>
---	---

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Site Web de l'école
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

## **Mesures retenues pour assurer la confidentialité**

- Rencontres individuelles confidentielles;
- Rassurer les parents et les élèves qui dénoncent et les informer du souci de confidentialité avec lequel nous traitons les signalements et les plaintes;
- S'assurer que les parents reçoivent l'information qui touche uniquement à leur enfant;
- Sensibilisation du personnel de l'école à la confidentialité afin d'éviter de créer des situations de préjudice pour l'élève et sa famille;
- Informations consignées de façon confidentielle.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## **Violence à caractère sexuel**

### **Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

- Rencontres individuelles confidentielles;
- Rassurer les parents et les élèves qui dénoncent et les informer du souci de confidentialité avec lequel nous traitons les signalements et les plaintes;
- S'assurer que les parents reçoivent l'information qui touche uniquement à leur enfant;
- Sensibilisation du personnel de l'école à la confidentialité afin d'éviter de créer des situations de préjudice pour l'élève et sa famille;
- Informations consignées de façon confidentielle;
- Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées..

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

### **Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Rencontres individuelles confidentielles;
- Rassurer les parents et les élèves qui dénoncent et les informer du souci de confidentialité avec lequel nous traitons les signalements et les plaintes;
- S'assurer que les parents reçoivent l'information qui touche uniquement à leur enfant;
- Sensibilisation du personnel de l'école à la confidentialité afin d'éviter de créer des situations de préjudice pour l'élève et sa famille;
- Informations consignées de façon confidentielle;
- Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées..

**Autre information concernant la confidentialité**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>
<p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li> <li>• en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li> <li>• en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</li> </ul>	<p>1) Mettre fin au comportement (arrêt d'agir);      2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie;      3) Orienter vers les comportements attendus;      4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime;      5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES).</p>	<p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>Évaluer et analyser la situation;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueillir l'information;</li> <li>- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;</li> <li>- Assurer la sécurité de la victime;</li> <li>- Évaluer la gravité du comportement;</li> <li>- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;</li> <li>- Consigner la situation;</li> <li>- Régulation (suivis auprès de la victime et de l'auteur).</li> </ul>

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées : Émilie Julien-Genois, 819-663-3360**

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

### Violence à caractère sexuel

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p><b>Exemples pour l'élève témoin :</b></p> <p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li><li>• en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li><li>• en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation.</li><li>• Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un adulte;</li><li>• Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte.</li></ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <p>Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</p> <p>Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</p> <p>Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</p> <p>Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</p> <p>Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</p> <p>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 819-776-6060</p>	<p>Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>Recueillir les informations du signalement.</p>

<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir rapidement;</li> <li>- Rester calme et bienveillant devant l'enfant;</li> <li>- Être rassurant pour lui;</li> <li>- Dire à l'enfant qu'il a pris la bonne décision en parlant de ses difficultés;</li> <li>- Lui faire comprendre qu'on le croit et que nous prenons très au sérieux ce qu'il dit;</li> <li>- Mentionner les limites de la confidentialité;</li> <li>- Ne pas culpabiliser la victime;</li> <li>- Évaluer sommairement la situation auprès de la victime;</li> <li>- Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES);</li> <li>- Informer la direction.</li> </ul>	<p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrer individuellement l'élève ou l'adulte;</li> <li>- Laisser l'enfant parler librement, ne pas l'interroger indûment, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant ou créer de la confusion et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ;</li> <li>- Assurer la sécurité de la personne;</li> <li>- Informer les parents;</li> <li>- Informer les différents intervenants responsables des élèves;</li> <li>- Implication des différentes ressources externes;</li> <li>- Interventions verbales auprès des élèves concernés.</li> </ul>
---	---	---

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Reconnaitre et nommer la situation à une personne-ressource (personne de confiance)	Mettre fin au comportement si cela est possible et sécuritaire.	Analyser les faits rapportés pour confirmer la nature discriminatoire de l'acte (ex. propos racistes, exclusion fondée sur l'origine).
Encourager la victime à demander de l'aide.	Indiquer clairement que le comportement est inacceptable, en rappelant les règles de conduite de l'école et les valeurs du milieu scolaire.	Reconnnaître la portée des gestes ou paroles et leur impact sur la victime, en tenant compte du contexte social et culturel.
Demander du soutien pour lui-même s'il en ressent le besoin	Protéger la victime et s'assurer qu'elle est en sécurité	Rencontrer la victime dans un climat de confiance.
	Nommer le comportement observé en lien avec les motifs interdits (ex. : propos racistes, homophobes, sexistes, etc.).	Rencontrer l'auteur.
	Sensibiliser immédiatement l'auteur aux conséquences de ses paroles ou gestes, en expliquant leur portée et leur impact sur la personne ciblée	Informer les parents des élèves impliqués.
		Expliquer le protocole d'intervention et les mesures

	<p>Écouter la victime avec empathie, sans jugement.</p> <p>Valider ses émotions et lui assurer qu'elle n'est pas responsable.</p> <p>Lui expliquer que des actions seront posées pour mettre fin à la situation</p> <p>Respecter la confidentialité des informations recueillies.</p> <p>Transmettre le signalement au 2e intervenant (TES, direction, professionnel désigné)</p>	<p>prises.</p> <p>Favoriser la collaboration pour prévenir la récidive</p> <p>Diriger vers des ressources spécialisées</p>
--	---	--

<b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification d'une personne de référence afin d'assurer un soutien et un suivi à l'élève;</li> <li>- Rencontres régulières de suivi;</li> <li>- Appel et suivi avec les parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de priviléges ou de zones de jeu dans la cour ou dans l'école;</li> <li>- Zones d'apprentissage dans la cour;</li> <li>- Justice réparatrice : gestes réparateurs;</li> <li>- Rencontres de suivi selon les besoins;</li> <li>- Référence au CLSC ou autres organismes externes suggérés aux parents;</li> <li>- Modelage, scénarios sociaux;</li> <li>- Entente de collaboration, signée par les parents et l'élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification d'une personne de référence afin d'assurer un soutien et un suivi à l'élève;</li> <li>- Dénoncer ce qu'ils ont observé;</li> <li>- Rencontres de suivi au besoin;</li> <li>- Appel et suivi avec les parents;</li> <li>- Conserver la confidentialité vis-à-vis l'auteur pour éviter les éventuelles répercussions.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la surveillance;</li> <li>- Rencontrer individuellement les personnes concernées;</li> <li>- Informer les parents;</li> <li>- Informer les intervenants concernés;</li> <li>- Appliquer des mesures de soutien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la surveillance;</li> <li>- Rencontrer individuellement les personnes concernées;</li> <li>- Informer les parents;</li> <li>- Informer les intervenants concernés;</li> <li>- Appliquer des mesures de soutien;</li> <li>- Appliquer des mesures de gestes réparateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrer individuellement les personnes concernées;</li> <li>- Informer les parents;</li> <li>- Informer les intervenants concernés;</li> <li>- Appliquer des mesures de soutien;</li> <li>- Insister sur l'importance de dénoncer.</li> </ul>

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>- Augmenter la surveillance;</li><li>- Rencontrer individuellement les personnes concernées;</li><li>- Informer les parents;</li><li>- Informer les intervenants concernés;</li><li>- Appliquer des mesures de soutien.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Augmenter la surveillance;</li><li>- Rencontrer individuellement les personnes concernées;</li><li>- Informer les parents;</li><li>- Informer les intervenants concernés;</li><li>- Appliquer des mesures de soutien;</li><li>- Appliquer des mesures de gestes réparateurs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rencontrer individuellement les personnes concernées;</li><li>- Informer les parents;</li><li>- Informer les intervenants concernés;</li><li>- Appliquer des mesures de soutien;</li><li>- Insister sur l'importance de dénoncer.</li></ul>

<b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
---	--

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Rencontre avec la direction, le policier éducateur, intervenants de l'école;
- Avertissement verbal;
- Communication aux parents;
- Discussion avec l'auteur;
- Rencontre avec les parents;
- Lettre de réflexion et d'excuses;
- Geste réparateur;
- Suspension interne;
- Suspension externe;
- Retrait de service (autobus, service de dîneur, service de garde).

\* Les conséquences doivent être liées aux gestes posés et à la situation.

### Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Selon la gravité, la nature ainsi que les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire, référer à un organisme externe. Selon la gravité, des moyens seront mis en place. Rencontre avec l'élève, les parents, les intervenants concernés ainsi que la direction.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Rencontre avec la direction, le policier éducateur, intervenants de l'école;
- Avertissement verbal;
- Communication aux parents;
- Discussion avec l'auteur;
- Rencontre avec les parents;
- Lettre de réflexion et d'excuses;
- Geste réparateur;
- Suspension interne;
- Suspension externe;
- Retrait de service (autobus, service de dîneur, service de garde).

\* Les conséquences doivent être liées aux gestes posés et à la situation.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- Vérification auprès des personnes concernées;
- Vérification que les moyens mis en place sont efficaces;
- Communication de l'évolution du dossier avec les personnes concernées;
- Maintien de la collaboration des parents (modèle 2-1-1 : 2 jours, 1 semaine et 1 mois après);
- Référence aux services complémentaires;
- Consignation des événements et des interventions;
- Appliquer une sanction selon la gravité ou le caractère répétitif;
- Signaler à la direction générale du centre de services scolaire.

**Exemples pour le suivi :**

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Selon la gravité, les moyens seront mis en place;
- Rencontre avec l'élève et les parents concernés;
- Suivi externe;
- Changement d'école ou école à domicile.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Vérification auprès des personnes concernées;
- Vérification que les moyens mis en place sont efficaces;
- Communication de l'évolution du dossier avec les personnes concernées;
- Maintien de la collaboration des parents;
- Consignation des événements et des interventions;
- Appliquer une sanction selon la gravité ou le caractère répétitif;
- Signaler à la direction générale du centre de services scolaire.

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	Date : à venir
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves;</li><li>- Surveillance active dans les zones de la cour de récréation.</li></ul>

# RESSOURCES

## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	
Urgence	911
Info santé	811
Centre 24/7	819-595-9999
Allô prof	1-888-776-4455
Accueil-parrainage Outaouais	819-777-2960
Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais	819-669-6219
Bureau régional d'action SIDA	819-776-2727
Calas : Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles	819-771-1773
Cavac : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	819-778-3555
Centre d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants	819-568-4710
Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille	819-595-1905
Centre d'intervention et de prévention en toxicomanie	819-770-7249
Centre de justice de proximité (CJPO)	819-600-4600
Centre de santé et de service sociaux	819-966-6550
Centre jeunesse de l'Outaouais	819-771-6631
Direction de la protection de la jeunesse	819-776-6060
Drogue : aide et référence	1-800-265-2626
Droit Accès de l'Outaouais	819-777-4746
Espace Outaouais	819-771-1546
Hébergement temporaire pour jeunes	819-771-1750
Jeu : aide et référence	1-800-461-0140
Jeunesse J'écoute	1-800-668-6868
La maison des jeunes	819-663-2010/819-669-9308
L'Alternative Outaouais	819-595-1106
Maison du vélo	819-997-4356
Maison d'aide et hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	819-568-4710
S.O.S violence conjugale	1-800-363-9010

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2025-12-03
<b>Numéro de résolution</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	2025-12-03
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	
<b>Date</b>	2025-12-03



Québec 